



## FICHE INFORMATIVE

# Réduire les risques d'inondation chez soi

Les épisodes de fortes pluies et d'inondations urbaines sont de plus en plus fréquents. Ces événements peuvent entraîner des infiltrations d'eau, des refoulements d'égout et des dommages importants aux bâtiments et aux biens. La bonne nouvelle, c'est qu'il est possible de réduire les risques et les impacts en se préparant adéquatement.

Cette fiche s'adresse aux propriétaires et aux locataires qui souhaitent :

- mieux comprendre quoi faire avant, pendant et après une forte pluie ou une inondation
- connaître les mesures qui rendent un bâtiment ou un quartier plus résilient
- savoir vers qui se tourner en cas de besoin
- comprendre les responsabilités de chacun, les protections d'assurance et les aides financières disponibles
- reconnaître l'importance des actions collectives à l'échelle du quartier

Avant de consulter cette fiche, il est recommandé de consulter la fiche informative [Comprendre le cheminement de l'eau pour mieux protéger son bâtiment](#), qui explique comment l'eau circule dans un bâtiment.

La gestion de l'eau en ville est également abordée dans la fiche informative [Décrypter le parcours de l'eau de pluie en ville](#).



## POUR ALLER PLUS LOIN

- **Cohabiter avec l'eau : Guide d'adaptation pour des bâtiments résilients aux inondations** (Architecture Sans Frontières Québec)  
Guide expliquant comment identifier les risques et améliorer la résilience des bâtiments.
- **Augmenter la résilience des bâtiments lors de fortes pluies** (Ville de Montréal)  
Dépliant expliquant les mesures à adopter pour limiter les risques de refoulement et d'inondation.
- **Liste de vérification pour la protection contre les inondations dans les sous-sols** (Centre Intact d'adaptation au climat) et **Protégez votre résidence des fortes pluies** (Ville de Longueuil)  
Listes de vérification permettant de prévenir les inondations au sous-sol.

## 1. Que peuvent faire les propriétaires ?

Les épisodes de précipitations extrêmes observés ces dernières années rappellent l'importance d'une bonne préparation.

Les propriétaires peuvent réduire les risques d'infiltration et de refoulement d'égout en combinant entretien régulier et planification préventive.

## 1.1. Avant une forte pluie ou une inondation

1

### CLAPETS ANTIRETOUR

Un clapet antiretour est un dispositif essentiel qui empêche les eaux d'égout de refouler dans votre maison<sup>1</sup>. Ils doivent être installés sur les conduites de plomberie du sous-sol (lavabo, toilette, douche, machine à laver, etc.). Pour être efficaces, ils doivent être en bon état et accessibles pour l'entretien.

#### Bonnes pratiques

- vérifier si votre bâtiment possède des clapets antiretour et, en cas de doute, consulter une plombière ou un plombier
- en faire installer si nécessaire par une professionnelle ou un professionnel certifié
- les vérifier et les nettoyer deux fois par année (printemps et automne)



Crédit : Ville de Montréal

Clapet antiretour

2

### FOSSE DE RETENUE OU PUISARD

Une fosse de retenue, ou puisard, est un bassin situé dans le sous-sol, muni d'une pompe et d'un tuyau de vidange. Elle sert à recueillir l'eau de pluie provenant du drain de fondation ou de certains espaces, comme un garage en contre-pente. Lorsque le système d'égout est saturé, la pompe et le tuyau permettent d'évacuer l'eau vers l'extérieur, à plus de 1,5 m du bâtiment et, idéalement, vers une surface perméable.

#### Bonnes pratiques

- vérifier la présence d'une fosse de retenue, d'une pompe et d'un tuyau de vidange
- si vous n'avez pas de fosse, faites-en installer une par une plombière ou un plombier certifié
- tester la pompe deux fois par année (printemps et automne)
- pour une sécurité additionnelle, ajouter une batterie de secours pour les pannes de courant

1. Consultez la page [Clapet antiretour : la clé pour prévenir refoulement d'égout et inondation](#) | Ville de Montréal

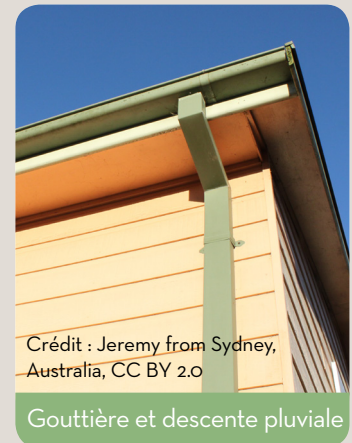
3

## GOUTTIÈRES ET DRAINS

Les gouttières, descentes pluviales et drains de toiture évacuent l'eau de votre toiture vers le sol ou le système d'égout.

### Bonnes pratiques

- nettoyer les gouttières et drains de toit au moins deux fois par année (printemps et automne) pour enlever les feuilles mortes, amas de glace et débris
- déconnecter les descentes pluviales pour diriger l'eau directement vers votre terrain, à plus de 2 mètres des fondations<sup>2</sup>



4

## MESURES SIMPLES ET PEU COÛTEUSES

Certaines actions faciles peuvent aussi réduire les risques :

- préparer un plan d'urgence familial
- déplacer les objets de valeur ou essentiels (comme des documents importants) hors de votre sous-sol
- ranger les biens importants et les produits dangereux (peintures, pesticides, produits chimiques, etc.) dans des contenants étanches et surélevés
- retirer les débris des puisards de rue près de votre résidence pour faciliter l'écoulement de l'eau et protéger du même coup votre voisinage



## QU'EST-CE QU'UN PLAN D'URGENCE FAMILIAL?

Un plan d'urgence familial est une préparation qui définit les actions à entreprendre en cas de catastrophe naturelle, telle qu'une pluie torrentielle. Il inclut les contacts d'urgence, les procédures d'évacuation, les trousseaux d'urgence et les mesures de sécurité pour protéger la famille, les animaux et les biens. Il permet de réagir rapidement et efficacement, en réduisant le stress et les risques pendant une crise. Pour savoir quoi inclure dans votre plan d'urgence familial, consultez [le site du gouvernement du Québec](#).

2. La page [Gouttières extérieures : la bonne façon de les installer](#) vous aidera à réorienter adéquatement vos gouttières | Ville de Montréal

## 5

### MESURES PLUS COMPLEXES ET PLUS COÛTEUSES

Certaines interventions nécessitent des travaux plus importants, souvent recommandés dans les zones à risque ou en cas d'historique d'inondation :

- installer un dos d'âne pour limiter l'entrée d'eau dans les garages en contre-pente
- si ce n'est pas suffisant, combler l'entrée en contre-pente ou installer une porte de garage étanche ou un batardeau (une barrière amovible à installer en cas de pluie)
- reprofiler le terrain pour éloigner l'eau des fondations
- faire inspecter les fondations par une personne qualifiée et faire colmater les fissures au besoin
- améliorer l'étanchéité des portes et fenêtres au niveau du sol (ex. : margelles avec couvercle)
- si vous avez un toit plat, réorienter le drain vers l'extérieur pour éviter les risques d'auto-inondation
- aménager un jardin de pluie<sup>3</sup>, soit une bande de terrain creusée et plantée de végétaux résistants à l'eau et à la sécheresse, qui permet de recueillir et d'infiltrer les eaux pluviales



Crédit : Ville de Montréal

Batardeau

3. Le guide [La conception des jardins de pluie](#) de l'Université du Nebraska, adapté aux réalités québécoises par l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche, vous aidera à aménager votre propre jardin de pluie.

## 1.2. Pendant les fortes pluies ou une inondation

- surveiller régulièrement le sous-sol et les drains de plancher
- repérer toute accumulation d'eau ou signe de refoulement
- limiter l'utilisation d'eau à l'intérieur (laveuse, lave-vaisselle, douche) afin de réduire la pression sur le réseau d'égout pendant la période critique et éviter une auto-inondation
- rester attentif aux avis officiels, météorologiques et municipaux

## 1.3. Après l'événement

- photographier les dommages avant de nettoyer
- s'identifier rapidement comme personne sinistrée auprès de sa municipalité et contacter son assurance pour ouvrir une réclamation (voir la section 2 de la présente fiche pour plus d'information)
- conserver les factures liées aux travaux, aux équipements loués ou aux biens endommagés afin de faciliter la réclamation, le cas échéant
- aérer et assécher les pièces touchées en ouvrant les fenêtres et en utilisant des ventilateurs et des déshumidificateurs
- surveiller l'apparition d'humidité, de moisissures ou d'odeurs persistantes
- au besoin, faire appel à une compagnie spécialisée pour nettoyer les pièces touchées ou pour louer des équipements adaptés à vos besoins
- signaler et faire évaluer toute détérioration structurelle par une personne qualifiée (nouvelles fissures, fissures qui s'élargissent, affaissement, gonflement des matériaux ou problème électrique)
- vérifier et nettoyer de nouveau le clapet antiretour

## 2. Si vous avez subi des dommages

Les assurances habitation couvrent les sinistres de façon variable selon les contrats. Il est important de vérifier votre couverture.

En général, une assurance standard couvre surtout les dégâts internes (bris de plomberie). Pour les inondations provenant de l'extérieur, il existe trois avenants possibles :

- eau au-dessus du sol : couvre les dommages causés par l'eau qui s'infiltré par les toits, les murs, les portes, les fenêtres et les gouttières
- eau du sol et égouts : couvre les dommages causés par les refoulements d'égout ou par l'infiltration des eaux souterraines ou de surface (comme par les fondations)
- eau du sol, égouts et débordement de cours d'eau : couvre les dommages des deux autres avenants en plus de ceux causés par la crue des eaux ou le débordement d'un cours d'eau

Il est essentiel de vérifier son contrat et de l'adapter si nécessaire.

Il faut aussi contacter rapidement [son assurance](#) pour ouvrir une réclamation. Selon le Code civil du Québec (art. 2470), le sinistre doit être déclaré dès sa connaissance. En cas de notification tardive et de préjudice pour l'assureur, celui-ci peut révoquer le droit à l'indemnisation.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Une première réclamation n'entraîne pas nécessairement une hausse immédiate de votre prime d'assurance. Toutefois, plusieurs réclamations successives peuvent entraîner une augmentation de coût ou un non-renouvellement de votre police d'assurance.

En cas de relocalisation temporaire, conservez vos reçus (hôtel, repas, etc.). Certains frais peuvent être partiellement remboursés selon votre contrat.

Si votre assurance ne couvre pas les dommages et que vous souhaitez faire une réclamation à votre municipalité, sachez que celle-ci exige souvent une déclaration rapide des dommages (ex. : délai de 15 jours à [Montréal](#)).

En dernier recours, le [Programme général d'assistance financière lors de sinistres](#) peut soutenir les personnes non couvertes ou insuffisamment assurées. Ce programme ne remplace pas une assurance privée.

Les sinistres admissibles sont ceux liés à des inondations causées par de fortes pluies, des embâcles ou une fonte rapide des neiges entraînant le débordement d'un cours d'eau. Pour être reconnue comme une inondation, l'eau doit provenir du débordement d'un cours d'eau situé à proximité. Les infiltrations ou les refoulements d'égout sont admissibles s'ils découlent d'une inondation causée par le débordement d'un cours d'eau.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour de l'aide supplémentaire, le service gratuit 211 peut vous orienter vers des services communautaires adaptés à votre situation (aide alimentaire, matérielle, soutien).

### 3. Comment débuter des rénovations pour améliorer la résilience de son immeuble ?

Comprendre le cheminement de l'eau dans son bâtiment (voir fiche informative [Comprendre le cheminement de l'eau pour mieux protéger son bâtiment](#)) est un préalable essentiel pour évaluer les améliorations possibles. Pour réaliser un diagnostic ou entreprendre des travaux, il est fortement recommandé de faire appel à des personnes professionnelles certifiées (ingénierie, construction, étanchéité).

Plusieurs programmes et ressources existent pour les propriétaires qui souhaitent améliorer la résilience de leur bâtiment :

- **Programme JeRénovÉco (Écohabitation)** : accompagnement gratuit pour identifier des solutions et accéder à des subventions.
- **Programme RénoPlex (Ville de Montréal)** : subventions pour certains travaux de rénovation résidentielle à Montréal.
- **Programme Rénoclimat (Gouvernement du Québec)** : un nouveau volet « Adaptation » a été annoncé en 2026 afin de soutenir l'adaptation des bâtiments aux impacts des changements climatiques. Les détails de ce volet n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction.
- Certains arrondissements et municipalités subventionnent des rénovations et l'achat de produits domestiques favorisant le détournement des eaux de pluie (comme des barils récupérateurs d'eau de pluie).

### 4. Que faire en tant que locataire ?

Si vous êtes locataire, vous avez moins de contrôle sur les rénovations du logement où vous vivez. Toutefois, cela ne signifie pas que vous êtes sans recours ni sans responsabilités.

La loi prévoit qu'une personne propriétaire doit fournir un logement salubre et en bon état à ses locataires. Or, les refoulements d'égout et les infiltrations d'eau peuvent causer des dommages importants au bâtiment et favoriser l'apparition de moisissures. Loin d'être un simple problème esthétique, les moisissures peuvent entraîner ou aggraver certains problèmes de santé. Dans certains cas, ces problèmes peuvent rendre un logement inhabitable.

C'est pourquoi les locataires disposent de [différents recours](#), selon la situation, afin de pouvoir vivre en tout temps dans un logement habitable et en bon état.

Les personnes locataires ont également des responsabilités afin de maintenir leur logement en bon état et d'éviter toute détérioration. En cas de sinistre, elles doivent aviser leur propriétaire sans délai et communiquer avec leur assurance pour les dommages causés à leurs biens personnels.

Si vous habitez dans un secteur vulnérable aux inondations ou si votre logement a déjà été inondé, vous pouvez également transmettre de l'information sur la prévention des inondations à votre propriétaire. L'information présentée dans cette fiche peut servir de point de départ pour discuter de mesures d'entretien visant à réduire les risques.

## Qui fait quoi? Responsabilités en cas de risques liés à l'eau

RESPONSABILITÉS	LOCATAIRE	PROPRIÉTAIRE
Entretien des drains, gouttières, clapets et toitures	✗	✓
Signalement rapide des infiltrations ou refoulements	✓	✓
Réparations des dommages structurels	✗	✓
Protection des biens personnels (assurance habitation)	✓	✗



Cette fiche informative sur la gestion des eaux pluviales est réalisée avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du programme de contributions financières pour la transition écologique.